

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 5 février 2020**

**Délibération N° 2020/050**

**TRAM 8  
PROLONGEMENT DE SAINT-DENIS PORTE DE PARIS  
A ROSA PARKS**

**BILAN DE LA CONCERTATION**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 121-8 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2002-1275 du 22 octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) ;
- VU** le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le Schéma directeur de la Région Ile de France ;
- VU** le contrat de plan Etat - Région Ile de France 2015-2020, adopté par délibération du Conseil Régional en date du 18 juin 2015 et sa revoyure signée le 7 février 2017 ;
- VU** la délibération n°2017-151 du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 22 mars 2017, approuvant la convention de financement des études relatives au Dossier d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP), à la concertation préalable, au schéma de principe et à l'enquête publique ;
- VU** la délibération n° 2019-37 du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 13 février 2019 approuvant le DOCP et les modalités de la concertation,
- VU** le bilan de la garante nommée par la CNDP en date du 18 décembre 2019 ;
- VU** le rapport n°2020/050 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements du 30 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve le bilan de la concertation relative au prolongement du Tram 8 de la station Saint-Denis Porte de Paris à la station Rosa Parks, qui s'est déroulée du 9 septembre 2019 au 26 octobre 2019 et prend acte du rapport établi par la garante de la concertation ;

**ARTICLE 2 :** confirme la poursuite du projet de prolongement de 5.5 km, en tenant compte des enseignements de la concertation, notamment sur la base des principes suivants :

- poursuivre les études en privilégiant le principe d'une station supplémentaire, tout en adaptant, le cas échéant, le positionnement des stations, afin d'améliorer la desserte du quartier du Franc-Moisin par le T8, dès sa mise en service ;
- approfondir les études relatives au terminus à la gare Rosa Parks en privilégiant le principe de la variante A, sous une forme optimisée. Les études rechercheront des optimisations de temps de parcours et d'accessibilité qui permettent d'améliorer les correspondances avec les autres lignes dans un souci de qualité urbaine ;
- poursuivre les études pour améliorer le cadre de vie en favorisant le développement des modes actifs (marche et vélo) et la végétalisation le long du parcours (arbres, plateforme enherbée, etc.) ;
- mener des études détaillées relatives aux effets du projet sur les conditions de circulation routière et de stationnement ;

**ARTICLE 3 :** décide de maintenir un dispositif de concertation continue du public, associant l'ensemble des acteurs du territoire et les partenaires du projet ;

**ARTICLE 4 :** charge le directeur général de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE